

Rapport annuel d'activité

COMPLEMENTAIRE

année 2024

*Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de
la Vallée de l'Ozon*



Le mot du Président

Cette année 2024 a été marquée par plusieurs épisodes pluvieux importants, 5 dans l'année dont 3 au printemps., entraînant des coulées de boue. La rapidité d'intervention et la coordination des équipes ont permis de maintenir les accès et de ne pas condamner de route.

Cela nous confirme l'importance de continuer à travailler avec le monde agricole.

Ce partenariat, impliquant également la Chambre d'agriculture, est vital pour préserver notre agriculture et nos espaces de vie.

En parallèle, nous devons continuer à réfléchir à des solutions pérennes pour accompagner au mieux l'avenir qui sera de plus en plus marqué par des épisodes pluvieux forts à cause du changement climatique.



Sommaire

1

Organisation et Fonctionnement

page 4

2

Bilan 2024

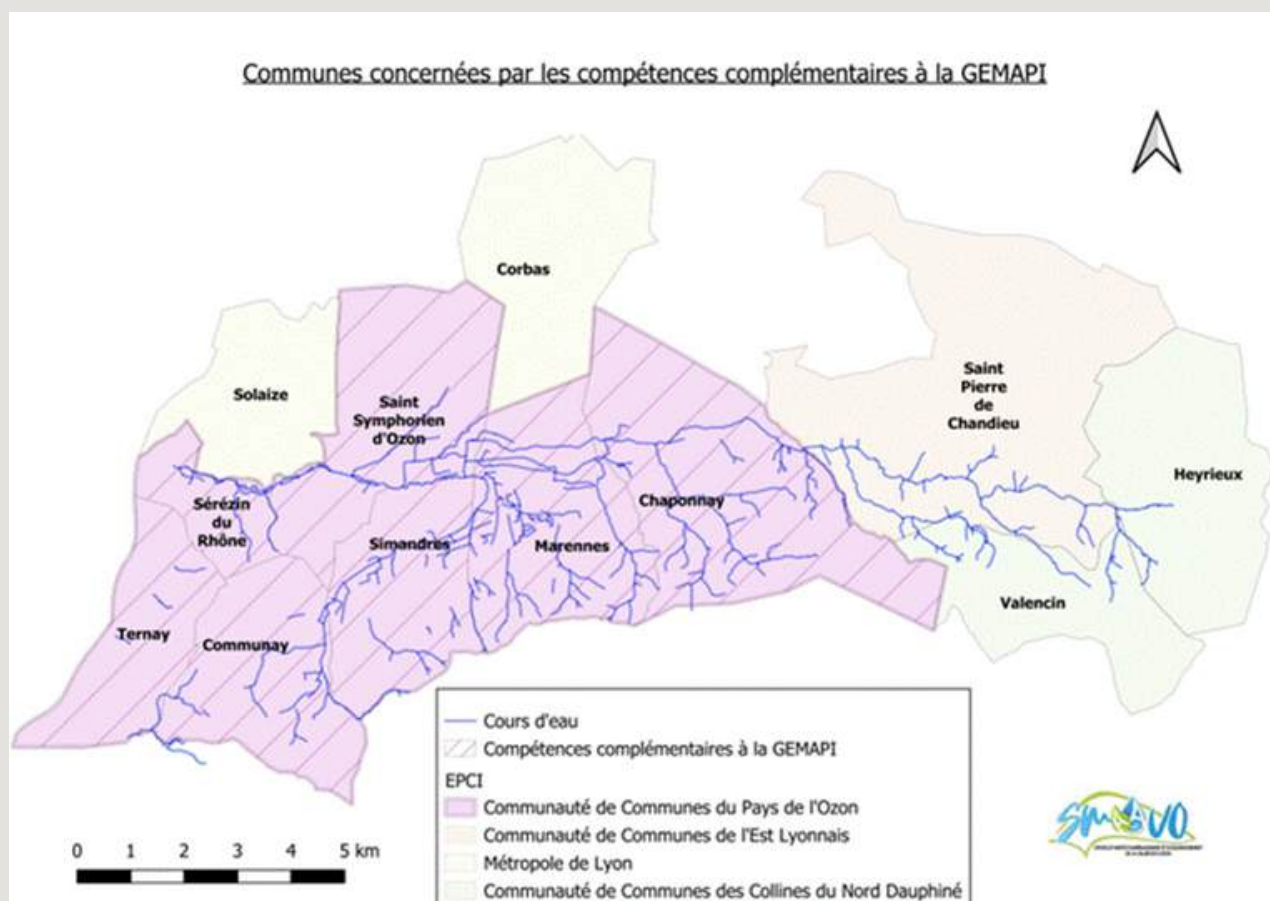
page 14

3

Annexes

page 24

LE TERRITOIRE



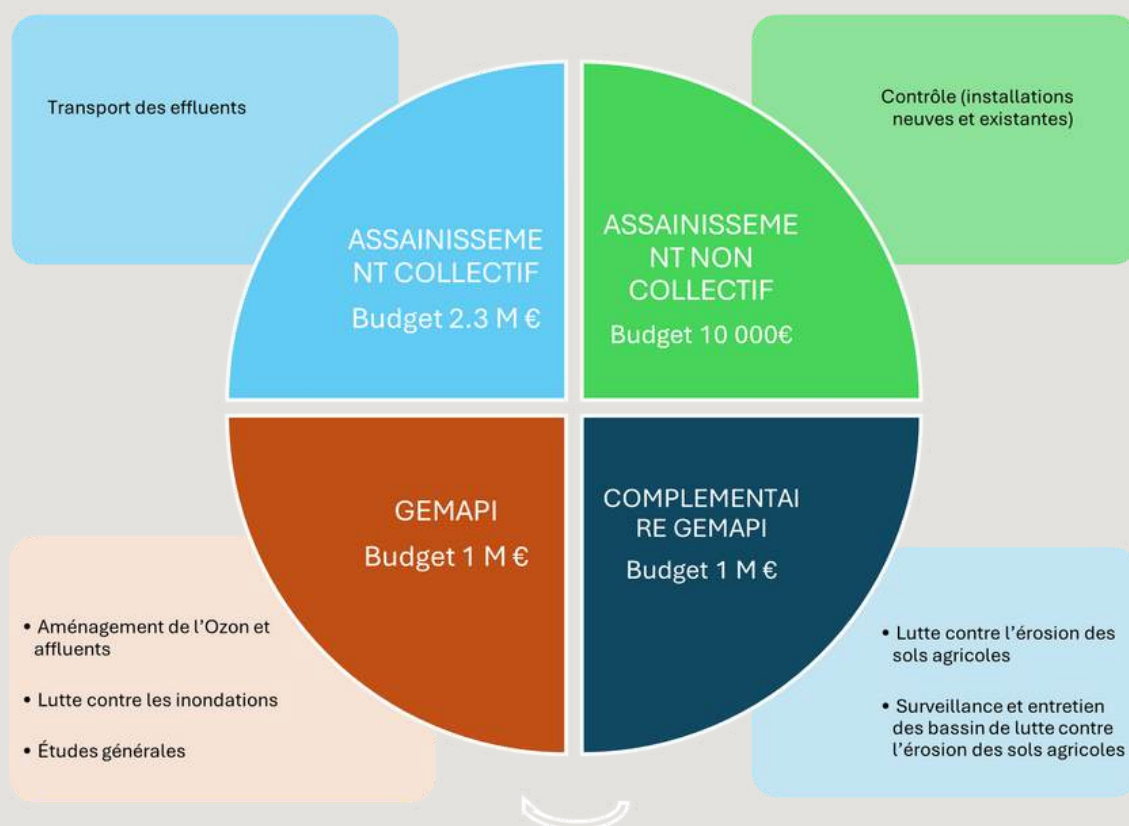
Le secteur Est de l'agglomération lyonnaise dans lequel s'inscrit le territoire du SMAAVO présente une vaste plaine fluvio-glacière colonisée à la fois par la ville, les activités industrielles et commerciales, les infrastructures de transport et l'agriculture céréalière. Quelques buttes morainiques marquent le paysage et peuvent être le siège de phénomène d'érosion lors d'orages d'été. Le secteur du val d'Ozon formé d'un plateau dont les coteaux font face au Rhône est particulièrement sensible à ce phénomène.

Le territoire du SMAAVO connaît des phénomènes de coulées de boue liées à l'entraînement des parties les plus fines par les ruissellements d'eaux de pluies sur terrains nus. Ces coulées de boue se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial, provoquant des dégâts importants. La conjonction de la géographie du territoire, de son climat et de l'arrivée d'orages d'été sur terrains nus après les moissons explique ces phénomènes.

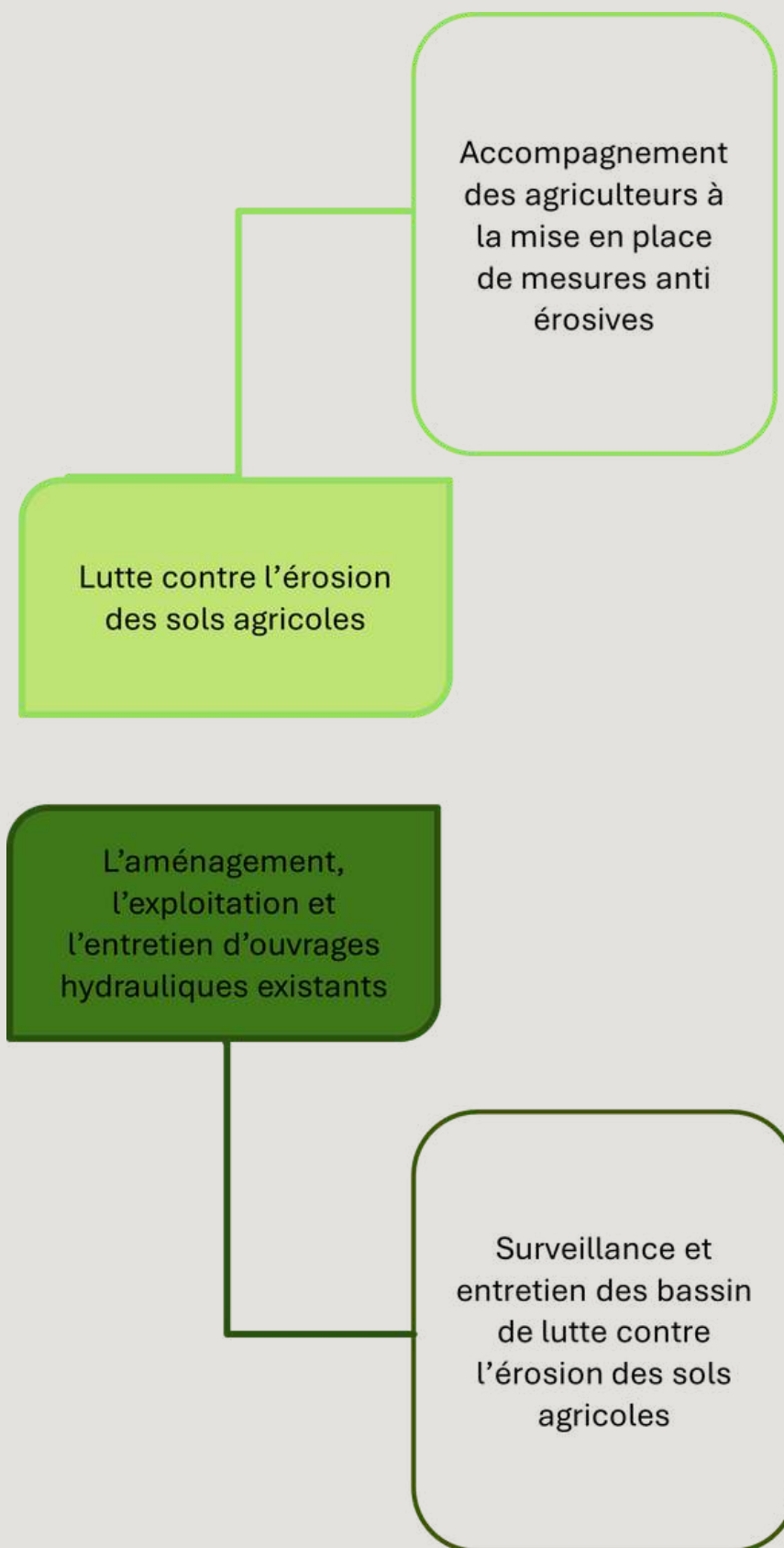
Seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a adhéré au SMAAVO pour la compétence Complémentaire.

LES COMPETENCES

A l'origine chargé de gérer uniquement le transport des effluents, le SMAAVO a vu ses missions évoluer en 2018. Elles s'articulent aujourd'hui autour de 4 axes majeurs.

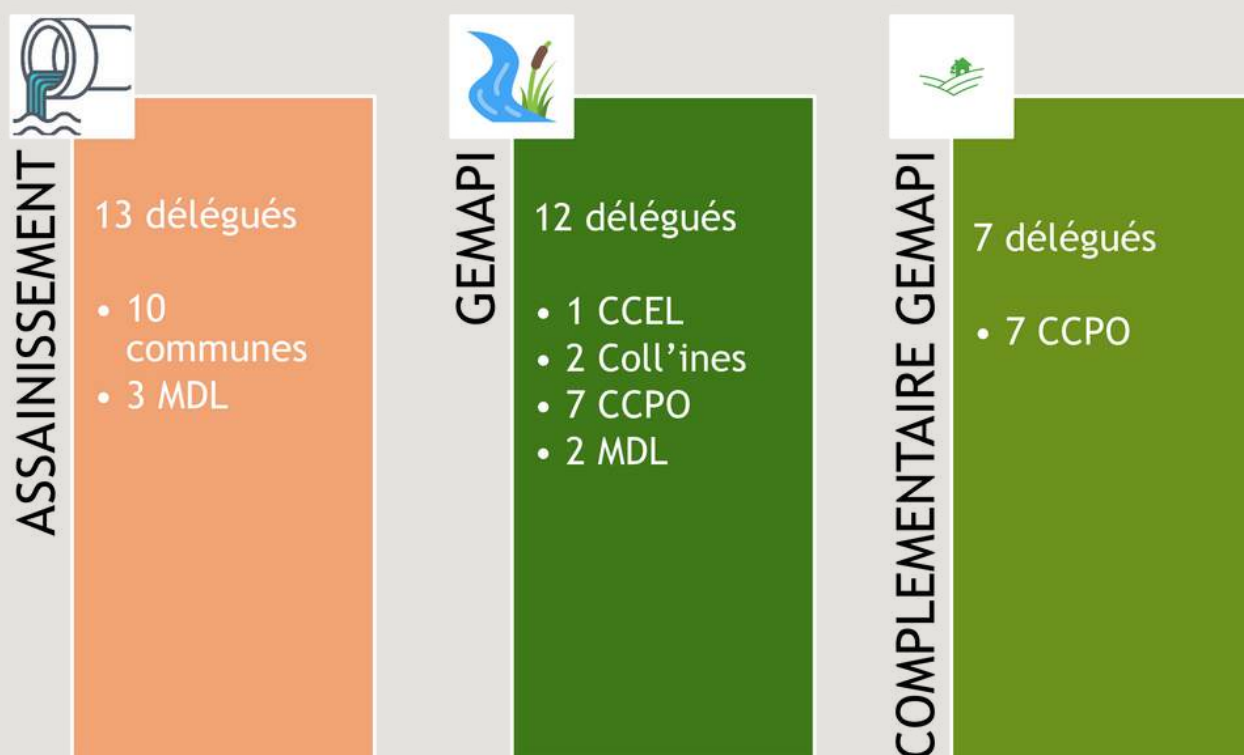


La compétence Complémentaire GEMAPI peut se découper en 2 grands ITEMS :



LA GOUVERNANCE

Conformément à ses statuts, le SMAAVO est administré par un comité syndical composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants, répartis dans les 4 collèges correspondant aux 3 compétences (Assainissement, GEMAPI et Complémentaire GEMAPI).



Le collège Complémentaire GEMAPI - détail
7 ndélégués désignés par l'intercommunalité adhérente

Tim ABELLAN CCPO
Pierre BALLELIO CCPO
Mireille BONNEFOY CCPO

Michel BOULUD CCPO
Jean-Philippe CHONE CCPO
Cécile SUBRA CCPO
Mattia SCOTTI CCPO

La compétence Complémentaire GEMAPI (article L.211-7 du CEnv)

- 4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° - La lutte contre la pollution :
 - Les études de pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plan de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants
 - La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau, en particulier la lutte contre les pollutions diffuses
- 10° - l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols)



LE BUREAU

• Président

**Michel
BOULUD**



•1^e Vice-Président
*Relations avec les
collectivités
adhérentes et les
usagers*

**Nicolas
VARIGNY**



•2^e Vice-Président
*Finances et
Marchés Publics*

**Raphaël
IBANEZ**



•3^e Vice-Président
*Suivi du volet
Inondations*

**Pierre
BALLESIO**



•4^e Vice-Président
*Suivi de la
compétence
Assainissement*

**Jean-Luc
SAUZE**



•5^e Vice-Président
*Suivi du volet
Gestion des
Milieux
Aquatiques*

**Jean-Luc
ROCAVIVES**



•6^e Vice-Président
*Suivi du volet
lutte contre
l'érosion des sols*

**Christian
GAMET**



•7^e Vice-Président
*Délégué à la
communication*

**Mattia
SCOTTI**



•Membre non VP

**Michèle
EDERY**

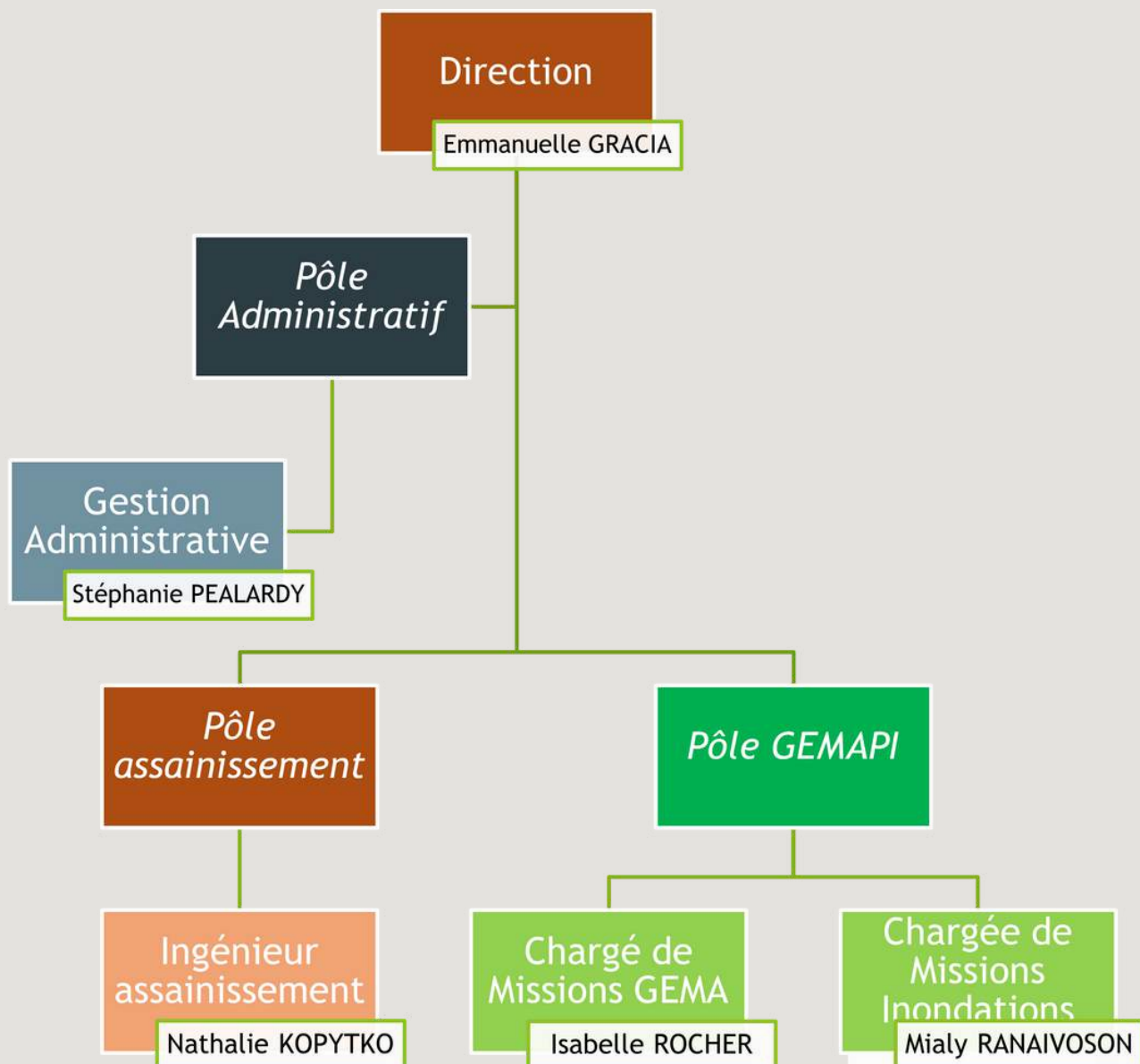


•Membre non VP

**Bernard
JULLIEN**



L'ÉQUIPE



LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMAAVO viennent de la participation des 4 structures adhérentes ainsi que des subventions.

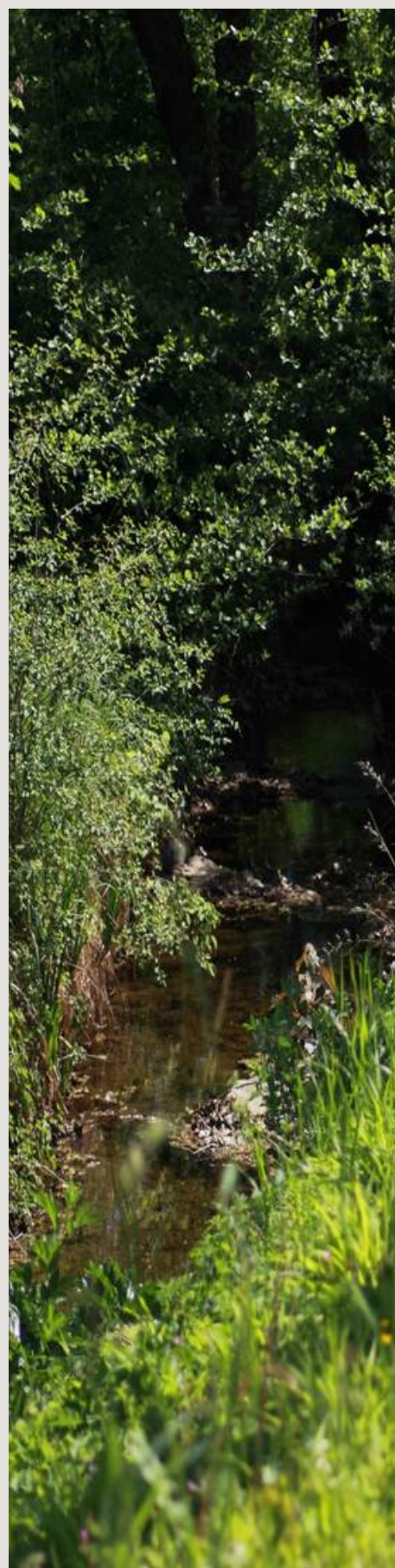
Les participations des structures

Compétence complémentaire GEMAPI :

Une délibération du comité syndical fixe pour l'année à venir le montant de la contribution de la CCPO, établit en fonction des besoins de financement.

Les subventions

La plupart des actions engagées par le SMAAVO bénéficient de subventions. Les financeurs des actions du SMAAVO sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Fonds Européen de développement régional (FEDER), l'Etat, le Département et la Fédération de Pêche. Ces organismes apportent des subventions sur les projets selon des critères d'intervention bien précis



LES PARTENAIRES



La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMAAVO

Les partenaires institutionnels :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- Le Département du Rhône ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- L'Office Français de la Biodiversité ;
- Etc.

Les partenaires locaux :

- Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;
- Des syndicats agricoles ;
- Les syndicats intercommunaux d'eau ;
- Etc.

Les partenaires techniques :

- La Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- La Fédération Départementale de Pêche ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Les syndicats chargés de l'élaboration des SCOT ;
- Etc.

Le SMAAVO constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques

LES COMITÉS SYNDICAUX

29/01/24

I/ AFFAIRES GENERALES (toutes compétences confondues) :

- 1) Validation compte-rendu comité précédent et agenda
- 2) Délibération – mission assistant prévention CDG69
- 3) Délibération – autorisations spéciales d'absences
- 4) Délibération – Télétravail et mise en place
- 5) Délibération – Débat d'orientation budgétaire 2024

II/ AFFAIRES CONCERNANT LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT :

Sans objet

III/ AFFAIRES CONCERNANT LES COMPETENCES GEMAPI et COMPLEMENTAIRES :

- 6) Point sur les limites de compétences et d'intervention du Smaavo
- 7) Point sur les MAAE

IV/ QUESTIONS DIVERSES :

I/ AFFAIRES GENERALES

- 1) Délibération - Validation compte-rendu comité précédent et Agenda

II/ FINANCES

- 2) Délibération - Vote Comptes de Gestion 2023
- 3) Délibération - Vote Comptes Administratifs 2023
- 4) Délibération - Affectation des résultats 2023
- 5) Délibération - Vote des budgets 2024
- 6) Délibération - Remboursement des charges au budget Assainissement
- 7) Délibération - Participations des communes - Assainissement
- 8) Délibération - Participations Gémapi
- 9) Délibération - Participations Complémentaire Gémapi

III/ RESSOURCES HUMAINES

- 10) Délibération - Créations emplois pour mise à jour RH et abrogations anciennes délibérations
- 11) Délibération - Tableau des effectifs

IV/ GEMAPI ET COMPLEMENTAIRE GEMAPI

- 12) Délibération - Acquisition Parcelles Combes de Fausses
- 13) Délibération - Acquisition Parcelle ZH SSO
- 14) Délibération - Mise en place conventions MAEE
- 15) Délibération - Subvention Zone Humide SSO
- 16) Délibération - Subvention Fond Vert Plans de Gestion

VI/ QUESTIONS DIVERSES

- Validation compte-rendu comité précédent
- RH
 - Avenant convention prévoyance - délibération
 - Règlement du temps de travail - délibération
 - Modalités remboursement des frais de transports (mise à jour) - délibération
 - Convention unique CDG69 pour renouvellement - délibération
 - IFSE et CIA (mise à jour) - délibération
-
- VIE DU SYNDICAT
 - Modification du quorum dans les statuts et du règlement intérieur des comités et bureaux - délibération
 - Charte GEMAPI et Complémentaire - délibération
-
- FINANCES
 - Non-valeur budget Spanc - délibération
 - Décisions modificatives - délibération

LES BUREAUX SYNDICAUX

18/01/24

- 1) Agenda
- 2) Ajout d'un VP – Mr Bernard JULLIEN et délégation de ce VP
- 3) Limites de compétences Smaavo
- 4) Délibération – MAEC (dispositif, contenu, montants)
- 5) Délibération – DOB et programmes actions (castor, zones humides, zone humide SSO)
- 6) Délibération – Télétravail (comme présenté lors du dernier bureau, suite avis du CDG)
- 7) Délibération – Autorisation spéciale d'absences (mise à jour selon réglementation en vigueur, suite avis du CDG)
- 8) Délibération – Convention CDG sécurité au travail (assistant de prévention)

- 1) Agenda
- 2) Finances :
 - a) Délibération - Vote Comptes de Gestion 2023
 - b) Délibération - Vote Comptes Administratifs 2023
 - c) Délibération - Affectation des résultats 2023
 - d) Délibération - Vote des budgets 2024
 - e) Délibération - Remboursement des charges au budget Assainissement
 - f) Délibération - Participations communes - Assainissement
 - g) Délibération - Participations Gémapi
 - h) Délibération - Participations Complémentaires Gémapi
- 3) Ressources Humaines :
 - a) Délibération - Créations emplois pour mise à jour RH et abrogations anciennes délibérations.
 - b) Délibération - Tableau des effectifs mise à jour et abrogation ancien tableau
- 4) Délibération - Ajout des règles de quorum sur les statuts du Smaavo et modification du règlement intérieur
- 5) Délibération - Achat parcelles Combes de Fausses
- 6) Délibération - MAEE mise en place des conventions
- 7) Délibération - Achat parcelle ZH SSO
- 8) Point Statuts
 - a. Délégation M Jullien
 - b. Participation des intercommunalités
- 9) Point ANC

21/06/24

- Présentation des RADs GEMAPI et Complémentaire
- Point entretien Renouée (notamment Vernatel et Putaret)
- Point suite intempéries
- Présentation support de communication « qui fait quoi »
- Point acquisition parcelles sur Zone Humide Saint-Symphorien d'Ozon
- Point réglementation érosion

20/09/24

- RH
 - Avenant convention prévoyance - délibération
 - Règlement du temps de travail - délibération
 - Dons de jours - délibération
 - Modalités remboursement des frais de transports (mise à jour) - délibération
 - Convention unique CDG69 pour renouvellement - délibération
 - RSU 2023 - délibération
 - IFSE et CIA (mise à jour) - délibération
- VIE DU SYNDICAT
 - Modification du quorum dans les statuts et du règlement intérieur des comités et - délibération
 - Charte GEMAPI et Complémentaire - délibération
- FINANCES
 - Non-valeur budget Spanc - délibération
 - Décisions modificatives - délibération
- COMMANDE PUBLIQUE
 - Présentation du guide de la commande publique validé en bureau
 - Frais liés au marché de Dynamic Hydro - délibération
- AUTRE
 - Réunion PG Castor en présence Sous-Préfète / DDT/ DREAL
 - Demande pour que les participations soient versées dès le vote du budget en une seule fois

27/09/24

- GEMAPI
 - Point PAPI – Discussion des orientations à la suite de la note transmise en juillet
- ASSAINISSEMENT
 - Point Schéma Directeur – Présentation du programme d’actions
- COMPLEMENTAIRE
 - Curage bassins de rétention

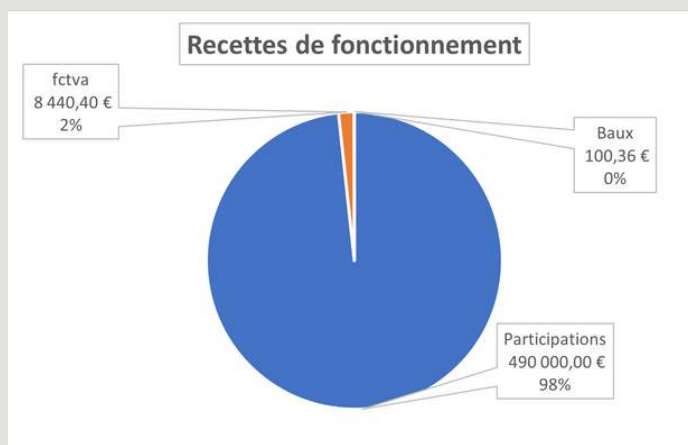
LES MARCHES

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	SOUS TRAITANTS	TYPE DE MARCHÉ	MONTANT
MO Bassin Crapon	C2I	SOLUSOL	Consultation	26 160 ht

FONCTIONNEMENT

✓ Les recettes

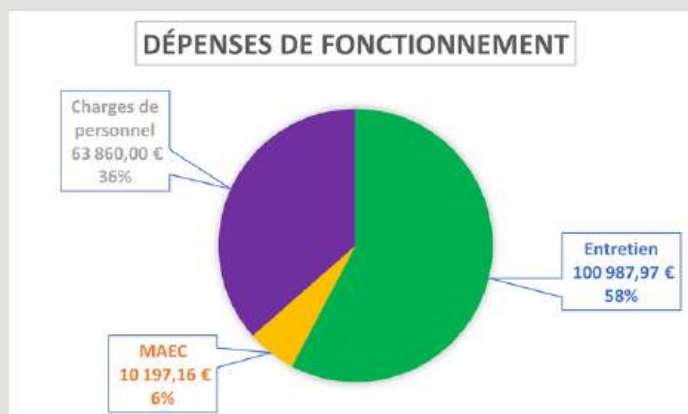
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 498 540.76€ et sont réparties comme présentées sur le graphique ci-contre. La participation de la CCPO représente près de 98% des recettes du syndicat.



✓ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 175 045.13€.

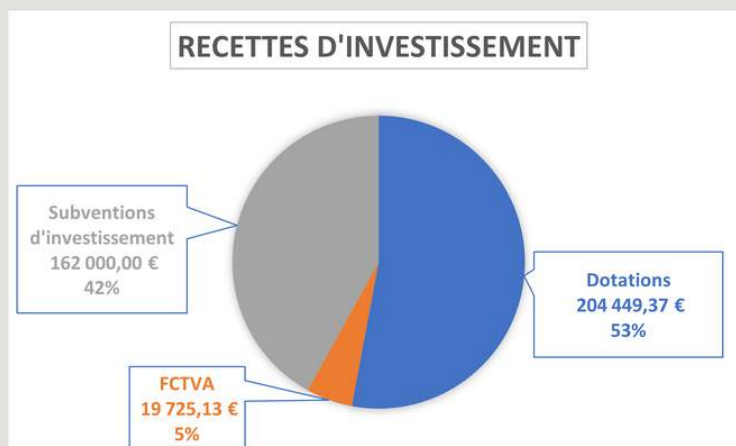
Les dépenses liés à l'entretien représentent presque 2/3 des dépenses, suivies par les charges de personnel (1/3 des dépenses).



INVESTISSEMENT

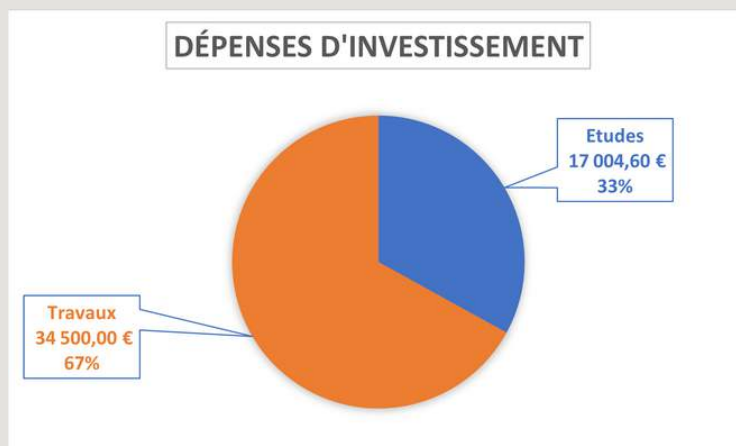
✓ Les recettes

les recettes d'investissement s'élèvent à 386 174.50€ et correspondent pour moitié à l'exédent de fonctionnement et aux subventions pour l'autre moitié.



✓ Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 514 504.60€ et correspondent pour 2/3 aux travaux réalisés pour le compte du SMAAVO. Le tiers restant correspond aux études.



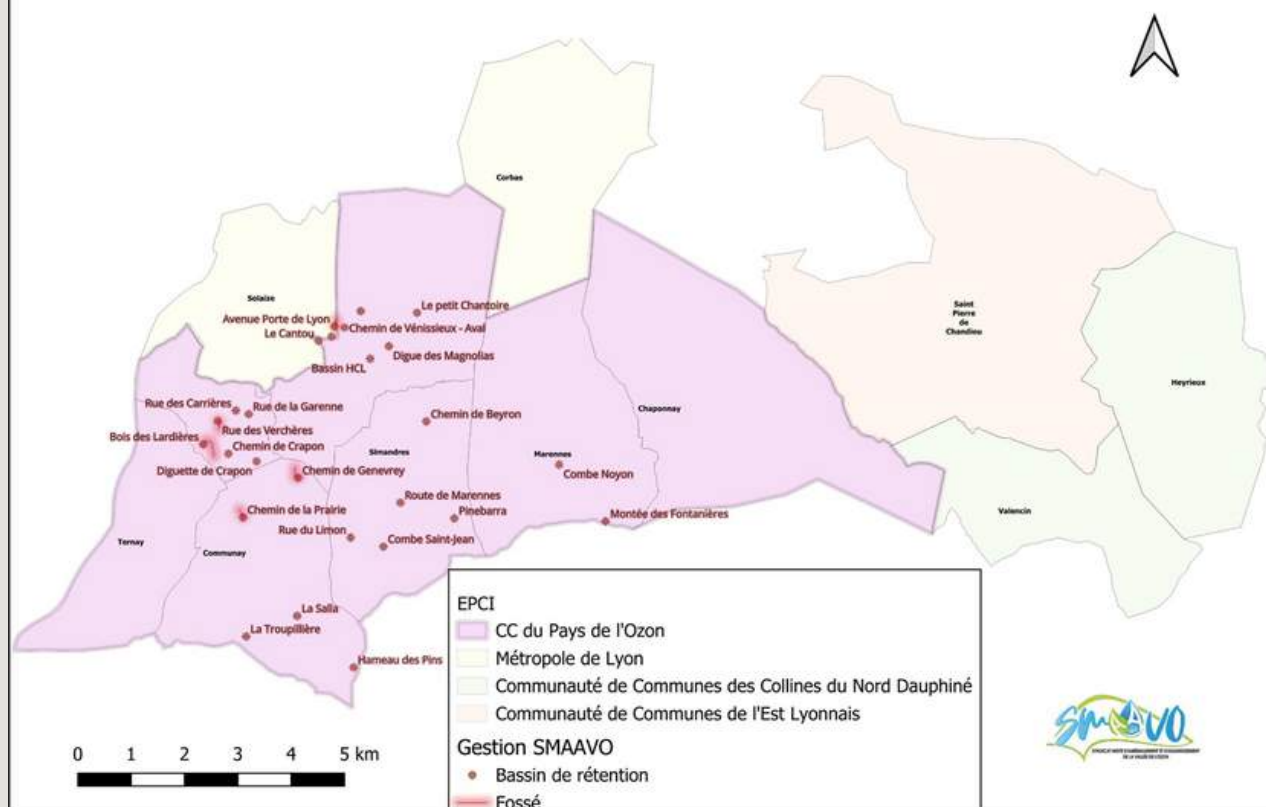
L'ENTRETIEN DES BASSINS DE RÉTENTION LIÉS AU RUISSELLEMENT AGRICOLE

✓ Rappel du contexte

Le SMAAVO a en gestion 24 bassins de rétention et 4 retenues sèches.

Commune	Nom	Type	Entretien	type entretien	PROPRIÉTAIRE	PARCELLE - Section	PARCELLE - Numéro
Communay	La Salla	Bassin	Annuel	fauche mécanique	Commune	ZE	124
Communay	Noue du Hameau des Pins	Fossé	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZH	200
Communay	La Troupillière	Bassin	Annuel	fauche mécanique	Commune	ZE	4
Communay	Chemin de la prairie	Bassin	Annuel	fauche mécanique	Commune	ZL	111,110
Communay	Chemin de Genevrey et fossé	Bassin	Annuel	fauche mécanique	Commune	ZA	69
Communay	Hameau des Pins	Bassin	Biannuel	fauche manuelle	Commune	ZH	153
Sérézín-du-Rhône	Rue de la Garenne	Bassin	?	?	MARAS Henri	B	283
Sérézín du Rhone	Rue des Carrières	Bassin	Annuel	fauche manuelle	Commune	B	607
Sérézín-du-Rhône	Bois des Lardières	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	B	1191
Sérézín-du-Rhône	Merlon des Crapons	Retenue sèche	Annuel	fauche manuelle	Commune	ZA	8, 11, 14, 34 et 25
Sérézín-du-Rhône	Rue des Verchères et fossé	Bassin	Annuel	fauche manuelle	domaine public	B	
Sérézín-du-Rhône	Chemin de Crapon	Bassin	Annuel	fauche manuelle	Commune	B	1058
Marennes	Montée des Fontagnières	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	C	1714;1716
Marennes	Combe Noyon	Bassin	Annuel	fauche manuelle	Commune	C	1660;62;65;54
Saint-Symphorien-d'Ozon	Le Petit Chantoire	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZD	62
Saint-Symphorien-d'Ozon	RN7 Avenue porte de Lyon et fossé	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZB	77
Saint-Symphorien-d'Ozon	Cantou	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZB	110
Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin de Venissieux (amont)	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	AE	85
Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin des Gâgères (venissieux aval)	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZE	1
Saint-Symphorien-d'Ozon	Croix Rouge	Bassin	Biannuel	fauche mécanique	Commune	ZB	81
Saint-Symphorien-d'Ozon	Les Magnolias	Bassin	Biannuel	fauche manuelle	CCPO?	ZE	88
Saint-Symphorien-d'Ozon	HCL (collège)	Bassin	Biannuel	fauche manuelle	CCPO	AH	26
Saint-Symphorien-d'Ozon	Merlon des Magnolias	Retenue sèche	Biannuel	fauche mécanique	PRESTAL LOUIS	ZE	88
Saint-Symphorien-d'Ozon	Merlon Clos de la roche (vers bassin Magnolias)	Retenue sèche	Tri-annuel	fauche manuelle	PICOT	ZE	28
Simandres	Route de Marennes	Bassin	Annuel	fauche mécanique	Commune	ZD	206
Simandres	Combe Saint Jean	Retenue sèche	Biannuel	fauche manuelle	CCPO	AD	26,47
						ZD	41
Simandres	Rue de Limon	Bassin	Biannuel	fauche manuelle	Commune	AC	23
Simandres	Pinnebarra	Bassin	Annuel	fauche manuelle	Commune	ZC	61
Simandres	Chemin de Beyron	Bassin	Annuel	fauche manuelle	domaine public	ZK	

Carte des bassins de rétention et des fossés (gestion SMAAVO)



✓ Entretien 2024

En 2024, l'entretien de ces bassins (fauche) s'est élevé à 13 521 € TTC.

Entretien des bassins de rétention SMAAVO - 2024					
	Commune	Nom	Entretien	Fauche Printemps 2024	Fauche Automne 2024
ROBERT	Communay	Chemin de la Prairie	Annuel		X
	Maronnes	Montée des Fontagnières	Biannuel	X	X
	Sérézín-du-Rhône	Bois des Lardières	Biannuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Le Petit Chantoire	Biannuel	X	X
	Solaize	RN7 Avenue porte de Lyon	Biannuel	X	X
	Solaize	Cantou	Biannuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin de Venissieux	Biannuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin des Gâgères	Biannuel	X	
	Solaize	Croix Rouge	Biannuel		
	Sérézín-du-Rhône	Chemin de Genevrey	Annuel	X	
	Communay	La Salla	Annuel	X	
	Communay	Noue du Hameau des Pins	Biannuel	X	X
	Communay	La Troupillière	Annuel		
	Simandres	Route de Maronnes	Annuel	X	
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Digues Magnolias	Biannuel	X	X
BRIGADES	Saint-Symphorien-d'Ozon	Bassin Magnolias	Biannuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Digue Clos de la roche (vers bassin Magnolias)	Tri-annuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin de Venissieux	Annuel	X	
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Chemin des Gâgères	Annuel	X	
	Simandres	Combe Saint Jean	Biannuel	X	X
	Maronnes	Combe Noyon	Annuel	X	
	Communay	La Troupillière	Annuel		X
	Simandres	Rue de Limon	Biannuel	X	X
	Communay	Chemin de la prairie	Annuel	X	X
	Saint-Symphorien-d'Ozon	Bassin HCL (collège)	Biannuel	X	X
	Simandres	Beyron	Annuel	X	
	Communay	Hameau des Pins	Biannuel	X	X
	Maronnes	Pinebarra	Annuel	X	X
	Sérézín du Rhone	Rue des Carrières	Annuel	X	
	Sérézín du Rhone	Crapon	Annuel	X	
	Sérézín du Rhone	Crapon	Annuel	X	
	Communay	La salla	Annuel	X	
	Sérézín du Rhone	ru de la garenne	Annuel	X	
	Sérézín du Rhone	verchères	Annuel	X	
	Communay	genevrey	Annuel	X	

Suite aux ruissellements agricoles importants de 2024, le SMAAVO a prévu, en urgence, le curage de fossés à l'amont de bassins dont il a la gestion, ainsi que celui d'une noue. Les actions ont porté sur :

- la noue du hameau des pins à Communay;
- le fossé à l'amont du bassin des lardières à Sérézin-du-Rhône;
- le fossé à l'amont bassin de genevrey à Communay;
- le fossé à l'amont du bassin de limon à Simandres.

En 2024, l'entretien de ces bassins (curage) s'est élevé à 7492 € TTC.



Sérézin-du-Rhône



Communay



Le SMAAVO est intervenu en urgence pour le nettoyage de voirie à Chaponnay, Simandres et Communay à plusieurs reprises suite à des coulées importantes de boues. Ce nettoyage s'est élevé à 5402 € TTC.



MESURES AGRONOMIQUES ANTI-EROSIVES - MAAE

✓ Rappel du contexte

Le territoire de la CCPO n'est plus éligible aux MAEC Erosion dans le cadre du PAEC Métropolitain. Les objectifs des MAAE étant d'accompagner financièrement les agriculteurs pour améliorer les pratiques culturales et limiter les inondations par ruissellement agricole. La durée des conventions est fixée à 5 ans.

Le travail de définition des mesures et des montants de compensation associé a été réalisé en collaboration avec la Métropole de Lyon et la Chambre d'Agriculture du Rhône. Ces mesures sont proposées notamment dans le cadre de l'étude érosion des 4 bassins versants de l'Ozon.

Présentation des mesures proposées et validée :

- Action A : Implantation des cultures en semis direct
 - Compensation : 200 € / ha / an
- Action B : Protection des sols en intercultures
 - Compensation : 200 € / ha / an
- Action C : Mise en place de rotation avec prairies temporaires ou luzerne
 - Compensation : 400 € / ha / an
- Action D : Implantation ou maintien de bandes enherbées
 - Compensation : Action D1 : Bandes < 2 000 m² = 0.15 € / m²
 - Compensation : Action D2 : Bandes > 2 000 m² = 0.10 € / m²
- Action E : Implantation ou maintien d'une culture permanente
 - Compensation : 550 € / ha / an
- Action F : Implantation d'une haie
 - Compensation : 0,36 € par ml/an pendant les 5 premières années

Le SMAAVO prévoit de conventionner avec les exploitants des parcelles générant ces coulées de boues. Les parcelles objets de ces conventionnements correspondent à des parcelles dites historiques (déjà engagées depuis 2018) et les parcelles concernées dans le cadre de l'étude érosion des 4 bassins versant sur Saint Symphorien d'Ozon, Simandres, Marennes et Chaponnay.

D'une durée initiale de 5 ans, ces conventions pourront être prolongées d'une année en 2029 suivant la date de mise en place du futur PAEC Métropolitain et à la condition que le territoire du SMAAVO soit éligible aux mesures anti-érosive.

✔ MAAE 2024

En 2024, 5 agriculteurs ont décidé de rester dans le dispositif.

Le montant total versé s'élève à 8883.46€, en fond propre SMAAVO.

Dénomination	Commune	Année	Annuité 1
Monsieur Alain Gabriel VALANCIN	CHAPONNAY	2017	3348,66
Monsieur Gilbert Jean-Louis BARNACHON	COMMUNAY	2017	2479,5
Monsieur Dominique SUBLET	FEYZIN	2017	1606,5
Monsieur Michel Andre COLIN	ST SYMPHORIEN D OZON	2017	504
Monsieur Fabrice SABELLICO	CHAPONNAY	2017	301,5
Bruno DUCHAMP	SIMANDRES	2017	643,5

L'ÉTUDE EROSION 4 BASSINS VERSANT

✓ Rappel du contexte

Cette étude, attribuée en 2022 à la Société du Canal de Provence et subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau, a pour objectif de proposer des aménagements hydrauliques à mettre en place sur les parcelles agricoles, pour gérer les eaux de ruissellement et les matériaux (sédiments) transportés, afin de réduire/supprimer le risque d'inondation des habitations ainsi que les coulées de boue, tout en préservant les terres agricoles

✓ Réunions

A la suite du COPIL de phase 3 (en date du 9 novembre 2023), deux réunions de concertation avec les agriculteurs concernés ont été organisées les 15 février et 4 mars.

La Chambre d'Agriculture et Mission Haies étaient présents afin d'apporter des éléments techniques et permettre ainsi un meilleur dialogue avec les agriculteurs.

Lors de ces deux réunions, l'ensemble de aménagements imaginés par le bureau d'études a été présenté.

✓ Résultats

A l'issue de ces réunions, des rencontres spécifiques avec les agriculteurs concernés et volontaires ont eu lieu, toujours en partenariat avec la chambre d'Agriculture et Mission Haie.

Ces démarches ont abouties à la signature de X conventions supplémentaires dont les paiements auront lieu en 2025.

Dénomination	Commune	Annuité
M Colombier Thierry	Simandres	4 027,00 €
M Rolland Jason	Simandres	1 056,00 €
M Carras Lilian	Saint Symphorien d'Ozon	4 662,00 €
M Cellard Hervé	Saint Symphorien d'Ozon	6 332,00 €
Mme Roybet Marie-Claude	Chaponnay	268,00 €
M Nugues Marc	Chaponnay	267,00 €
M Valancin Alain	Chaponnay	895,70 €
M Rouvière Loïc	Chaponnay	2 904,00 €

LES EPISODES DE CRUE

✔ *Rappel du contexte*

Le SMAAVO a subi 5 épisodes de pluvieux ayant entraîné des coulées de boues en 2024:

- le 1er avril
- le 28 avril
- le 5 mai
- le 27 juin
- le 17 octobre



Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon
70, rue Ste Marguerite
69360 SIMANDRES

Tel : 04.78.02.30.78
Site internet : www.smaavo.fr

